Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

LUNDI 30 NOVEMBRE 2020

CONSULTATION A DISTANCE PAR VOIE DEMATERIALISEE
prévue par l'article D711-71-1 du code de commerce
et l'article 2.1.4.1 du Règlement Intérieur de la CCI de Corse

DELIBERATION	**N°11/30-11-2020/256**

Nombre total de Membres Elus Titulaires	:	**40**
Nombre de Membres Elus Titulaires en exercice	:	**35**
Quorum	:	**18**
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote	:	**28**
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	**4**
Nombre de votants	:	**32**
Adoption	:	**32**

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.
ALBERTINI Paola, BRACCONI Aurélia, CASTELLI Jean-François, CECCALDI Brigitte, CESARINI Léna, CROS Jessica, DELOVO Cosima Sandra, DOMINICI Jean, FRANCISCI Emilie, FRASSATI Jeanne, GIOVANNI Auguste, GOFFI Karina, LARRIEU Anne-Marie, LEONETTI Paul, MARCAGGI Paul, MASSA Paule François, MICHELI Virginie, NEGRETTI Pierre, NICOLAI Don François, NUNZI Antoinette, NURY VOLPI Nathalie, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, SIMONI PIACENTINI Céline, TABERNER Vanessa, TROJANI Paul, VENTURINI Stefanu, VOILLEMIER Simone.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.
HUGUET Christiane à MASSA Paule-Françoise, IENCO Michel à DOMINICI Jean, OTTAVI Antoine à GIOVANNI Auguste, POGGI Joëlle à CASTELLI Jean-François

OBJET :
Abandon de Créances

Dans le cadre de la préparation de l'arrêté des comptes de fin d'année 2020, il est proposé à l'Assemblée Générale de la CCI de Corse de procéder à un certain nombre de régularisations d'opérations de comptes clients sous forme d'abandon de créances.

Tous les clients concernés ont fait l'objet d'un suivi rigoureux : relances par écrit, appels téléphoniques. Pour autant, ces créances se sont avérées impossibles à recouvrer et ont été provisionnées.

Ces opérations entrent dans le cadre d'une note du Cabinet Albertini, du 20 février 2013, qui mentionne les points suivants :

> *Le Président peut invoquer la prescription quadriennale de créances antérieures au 31 décembre 2017* (date actualisée) (Art 11-17 du règlement intérieur).
> *Le Trésorier peut proposer à l'Assemblée Générale l'abandon de certaines créances dès lors qu'elles sont justifiées irrécouvrables* (Art 11-18 du règlement intérieur).

D'autres créances provisionnées, inférieures à 160 € et ayant une antériorité supérieure ou égale à 2 ans, sont également mises en évidence dans le cadre de cette proposition d'abandon de créances.
Elles concernent principalement l'aviation privée (aéroports) et les locations de terre-pleins (remorques).

.../...

Concernant l'aviation privée, les sommes sont généralement très faibles, et les adresses souvent incomplètes ou erronées.

Il est entendu que tout encaissement – bien que peu probable, s'il intervenait serait comptabilisé en produit exceptionnel

La liste des operations* soumises à l'examen de l'Assemblée Générale pour abandon de créances figure ci-joint.

**Les montants listés dans les différents tableaux d'analyse sont mentionnés TTC.*

l'Assemblée Générale de la CCI de Corse se prononce en faveur d'un abandon de créances concernant la liste des operations ci-annexées.

Bastia, le 30 novembre 2020

Le Président,

Jean DOMINICI